## Réunion du Conseil d'établissement 13 décembre 2022 – 18h00

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 18 octobre 2022
- 6. Suivi aux procès-verbaux s'il y a lieu
- 7. Période réservée au public (5 minutes)
- 8. Parole au comité OPP
- 9. Parole à la Fondation de l'école La Mennais
- 10. Parole au comité usagers du SDG

## **DOSSIERS D'INFORMATION**

- 11. École La Mennais (réinscription, inscription, portes ouvertes, ressources humaines, tutorat) (10 min)
- 12. Service de garde (10 min)
- 13. Budget École (20 min)

## **DOSSIERS DE DÉCISION**

- 14. Règles de fonctionnement du conseil d'établissement
  - 14.1. Budget de fonctionnement du conseil d'établissement 400\$
  - 14.2. Régie interne (35 min)
- 15. Réglementation SDG 22-23 (10 min)
- 16. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école = Sorties scolaires Approuve la programmation (LIP art. 87)
- 17. Varia
- 18. Prochaine rencontre: mercredi 8 février 2023 à 18h00
- 19. Levée de l'assemblée

<sup>\*</sup>Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

<sup>\*</sup>Approuver une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.